

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024



Le budget principal

Le budget primitif 2024 s'élève à 21 044 340 € en dépenses et en recettes (+9% / BP 2023).

I-INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Variation 24/23	%
D-DEPENSE	4 807 200,00	5 801 200,00	994 000,00	20,7%
D1-Dépense réelle	4 552 200,00	5 236 200,00	684 000,00	15,0%
D2-Dépenses d'ordre	255 000,00	565 000,00	310 000,00	121,6%
R-RECETTE	4 807 200,00	5 801 200,00	994 000,00	20,7%
R1-Recettes réelles	3 688 620,00	4 361 952,00	673 332,00	18,3%
R2-Recettes d'ordre	1 118 580,00	1 439 248,00	320 668,00	28,7%
F-FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Variation 24/23	%
D-DEPENSE	14 495 167,00	15 243 140,00	747 973,00	5,2%
D1-Dépense réelle	13 431 587,00	14 168 892,00	737 305,00	5,5%
D2-Dépenses d'ordre	1 063 580,00	1 074 248,00	10 668,00	1,0%
R-RECETTE	14 495 167,00	15 243 140,00	747 973,00	5,2%
R1-Recettes réelles	14 295 167,00	15 043 140,00	747 973,00	5,2%
R2-Recettes d'ordre	200 000,00	200 000,00	-	0,0%
TOTAL GENERAL (en dépenses et en recettes)	BP 2023 19 302 367,00	BP 2024 21 044 340,00	Variation 24/23 1 741 973,00	% 9,02%

Les masses budgétaires continuent leur progression (+9 % au BP 2024 contre +6,2 % au BP 2023).

Les masses réelles (hors gestion de trésorerie) augmentent de 1,6 M€ en 2024, soit +0,74 M€ en fonctionnement et +0,87 M€ en investissement.

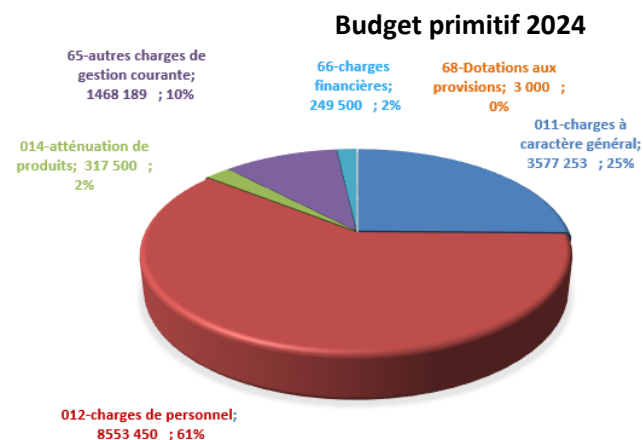
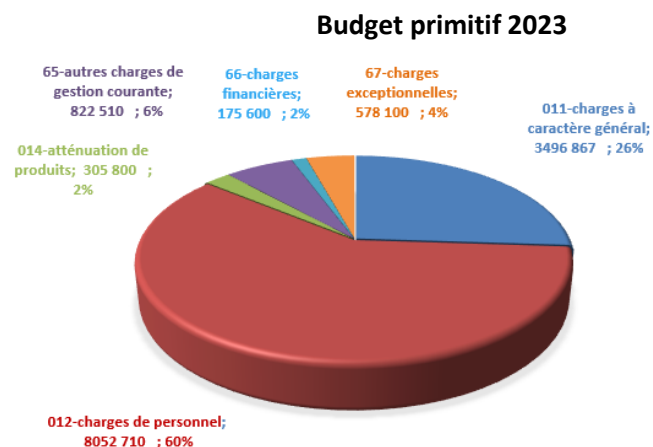
En fonctionnement, 80 % de l'augmentation provient des fluctuations à la hausse de la masse salariale et de l'abondement de la subvention au CCAS. A ces exceptions près, les dépenses réelles courantes sont contenues du fait notamment de la prévision à la baisse des dépenses énergétiques 2024.

Avec 15 % d'évolution en valeur (20 % hors mouvement de gestion de trésorerie), la section d'investissement, portée par le dynamisme des dépenses d'équipement, représente dorénavant 28 % des inscriptions budgétaires (25 % au BP 2023).

1. Section de fonctionnement

1.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement arrêtées à 14 168 892 € augmentent de 5,5% par rapport au BP 2023.



■ **Les charges à caractère général** : 3,58 M€ (+2,3%/ BP 2023).

Ce poste de dépense est contenu au BP 2024 car il ne répercute plus, comme en 2023, les fortes fluctuations des dépenses énergétiques.

Les dépenses communales, constituées d'un « panier » de biens et de services particulièrement sensibles à la hausse des prix, continueront de progresser en 2024 sous l'effet d'un niveau d'inflation attendu à environ 2,6 %.

Ainsi, les dépenses d'alimentation sont en hausse de + 37 K€ et répercutent l'actualisation des prix du marché existant. Un nouveau marché de restauration prendra effet en septembre 2024 et une incertitude pèse sur le résultat de la consultation.

D'autres postes sont en augmentation : les transports (+22 K€), les vêtements de travail (+14 K€) avec une remise à niveau des équipements de sécurité, l'entretien des terrains communaux (+15 K€) du fait de la revalorisation du marché des espaces verts, les contrats de prestations de service (+12 K€) répercutant notamment la hausse du coût de la Pouponnière.

Par ailleurs, 78 750 € sont inscrits en 2024 en remboursement de frais à des tiers dont 75 K€ pour le dispositif Eclat au bénéfice des seniors (dont 70 K€ pris en charge par la CARSAT et la CNAV).

Les taxes foncières représenteront 77 K€ à acquitter suite à l'acquisition en 2023 de l'ex foyer Grandjean, et de cellules du centre commercial du Point du Jour en prévision d'une cession à la SPLAAD.

Dans l'ensemble, les dépenses courantes de fonctionnement sont prévues au plus juste et pour une part, soit 23 K€, sont fléchées sur les appels à projets permettant de solliciter des financements en contrepartie.

■ **Les charges de personnel** : 8,55 M€ (+6,2 % / BP 2023).

Cette hausse, de l'ordre de 500 K€, est imputable pour 120 K€ au surcoût généré par la cotisation d'assurance statutaire retenue lors de la commission d'attribution du marché du 22 novembre 2023. La prime a dépassé de 80 K€ les prévisions ayant servi de base à la rédaction des orientations budgétaires. La cotisation s'élèvera donc à 192 K€ en 2024, faisant passer le taux de cotisation de 2,35 % à 5,72 % de l'assiette constituée du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du supplément familial de traitement.

Parmi les facteurs d'augmentation s'imposant à la collectivité et générant une augmentation de l'ordre de 140 K€, figurent :

- La hausse de 1 point des cotisations CNRACL suite à la réforme des retraites ;
- L'impact en année pleine de la hausse du point d'indice de +1,5 % intervenue au 1^{er} juillet 2023 ;
- L'attribution à tous les fonctionnaires de 5 points d'indice majorés au 1^{er} janvier 2024 ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité.

Les mouvements de personnels se traduisent en 2024 par l'embauche d'un nouveau médiateur, d'un agent venant renforcer les effectifs du centre technique municipal et d'un poste et demi à la petite enfance afin d'être en conformité avec l'agrément délivré par la caisse d'allocations familiales.

L'impact RH des Jeux 2024 de Talant s'élèvera à 21,6 K€, destinés à la mobilisation d'agents vacataires. Cela représente 5 animateurs pour la préparation et la conduite d'animations dédiées aux sports et aux jeux dans les écoles, 20 animateurs pour l'animation finale, et 3 animateurs pour prendre en charge les enfants sur 12 événements laissant le loisir aux parents d'y participer pleinement. Cette enveloppe financière permettra également le recours à un contractuel à temps non complet sur le mois de septembre à la suite de son service civique de 8 mois, ainsi que la revalorisation indiciaire de la situation du personnel permanent mobilisé à cette occasion.

Enfin, la prévision 2024 repose sur une hypothèse de revalorisation du SMIC de +3,5 % en 2024, qui impactera la masse salariale concernant les vacataires.

La collectivité qui s'auto assure en la matière, règlera 41,7 K€ d'allocations chômage en 2024 aux deux agents qui ont quitté leurs fonctions en recourant au dispositif de rupture conventionnelle en 2023.

■ **Les autres charges de gestion courante: 1,47 M€ (+4,9 % / BP 2023).**

(sur la base des chapitres 65 et 67 consolidés en 2023)

En M57, la plupart des charges exceptionnelles comptabilisées en M14 deviennent des charges courantes. Pour mesurer l'évolution annuelle, il convient donc de comparer le chapitre 65 en 2024 avec la somme des chapitres 65 et 67 en 2023. Se rapportant à cette base 2023 consolidée, la progression est de + 4,9 %.

Les inscriptions relatives aux indemnités de fonction des élus et cotisations afférentes s'affichent en hausse, soit +4 K€, du fait de la revalorisation du point d'indice intervenue en 2023.

La contribution de la ville au CCAS, prévue à hauteur de 518 K€ en 2024, augmente de 93 K€. Cette subvention d'équilibre permettra de maintenir constant le niveau d'intervention de la structure sans compter sur la reprise d'excédents de fonctionnement.

La subvention de la ville à l'Ecrin passe de 562 K€ à 530 K€ (dont 10 K€ de tva collectée par l'Etat au titre de la compensation de tarifs) et témoigne du poids croissant des recettes propres dans les ressources de l'équipement (39 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024 contre 34 % en 2023).

Les subventions versées aux associations restent constantes d'une année sur l'autre, à 188 K€.

■ **Les charges financières : 0,25 M€ (+42,1 % / BP 2023).**

Les intérêts des emprunts augmentent de 80,6 K€ puisqu'en 2024 le taux moyen de l'encours va continuer de croître (2,74 % en 2024 contre 1,83 % en 2023). En effet, les hausses d'index (livret A et LDD) intervenues en 2023 continuent de peser sur le coût des emprunts révisables qui représentent 40 % de l'encours et l'euribor 1 mois, qui poursuit son évolution, accentuera la charge de l'emprunt à taux variable (niveau de taux prévu à 4,034 % à la date de vote du BP 2024 contre 1,964 % au BP 2023).

Le nouvel emprunt de 1,5 M€ souscrit fin 2023 génèrera 52,4 K€ d'intérêts. Il se substitue à l'emprunt revolving, arrivé à échéance en 2023 mais qui était fixé à 0% et ne génèrait aucune charge financière.

La prévision sur les ICNE 2024 de 34 500 € sera réduite du montant des contre-passations des ICNE 2023.

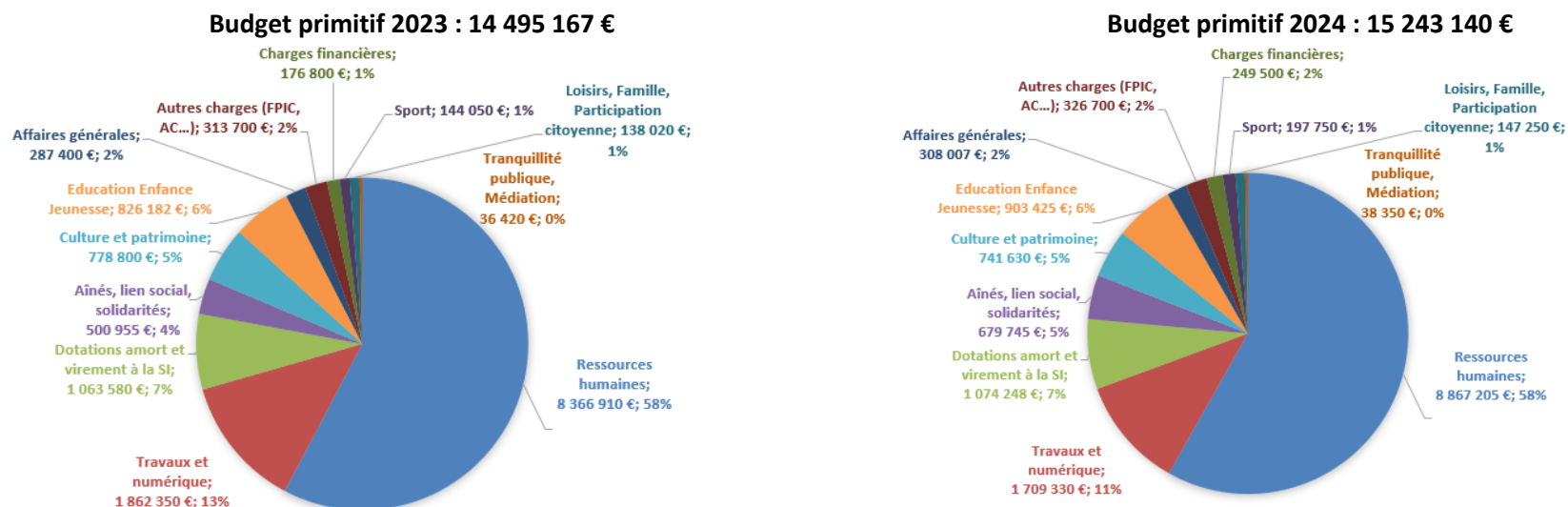
■ **Les atténuations de produits : 0,32 M€ (+3,8 % / BP 2023).**

Ce chapitre évolue sous l'effet de la hausse de l'attribution de compensation versée à Dijon Métropole, avec une charge évoluant de +33 K€ chaque année jusqu'en 2030.

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est budgété à hauteur du montant notifié en 2023, soit 55 K€. Cette moindre contribution à la péréquation horizontale vient atténuer la progressivité de l'attribution de compensation versée.

■ **Les dotations aux provisions : 3 K€ afin de comptabiliser la dépréciation des comptes de tiers.**

Répartition par secteurs d'intervention des dépenses de la section de fonctionnement (dépenses de personnel et frais généraux non ventilés)



Les dépenses d'intervention arrêtées à 13,6 M€, représentent 89 % de la section. Elles sont en hausse de 5 % par rapport au BP 2023, soit un montant de 652 K€.

Bien qu'en augmentation de plus de 500 K€ de BP à BP, les ressources humaines représentent toujours 58 % des dépenses de la section de fonctionnement. Elles comprennent la masse salariale augmentée des frais de formation, dépenses d'intervention et indemnités des élus.

Excepté ce poste, les deux secteurs d'intervention qui augmentent de façon conséquente sont d'une part, les sports qui comptabilise en 2024 les dépenses liés aux manifestations autour de l'olympisme à hauteur de 47,7 K€ ; et d'autre part, la délégation « Aînés, lien social, solidarités » qui porte la subvention au CCAS en hausse de 93 K€ et le nouveau dispositif Eclat pour 75 K€.

Parmi les deux postes en diminution, les travaux et le numérique perdent 153 K€ et représentent 11 % des dépenses de fonctionnement contre 13 % en 2023. Cette baisse est imputable pour 143 K€ aux dépenses gérées par les services techniques et s'explique par une révision à la baisse des dépenses énergétiques.

La dotation à la culture et au patrimoine est également en diminution (-4,8 %) car elle répercute la baisse de la subvention à l'Ecrin portée par le budget de la culture.

Les dépenses financières et d'ordre sont prévues à 1,65 M€.

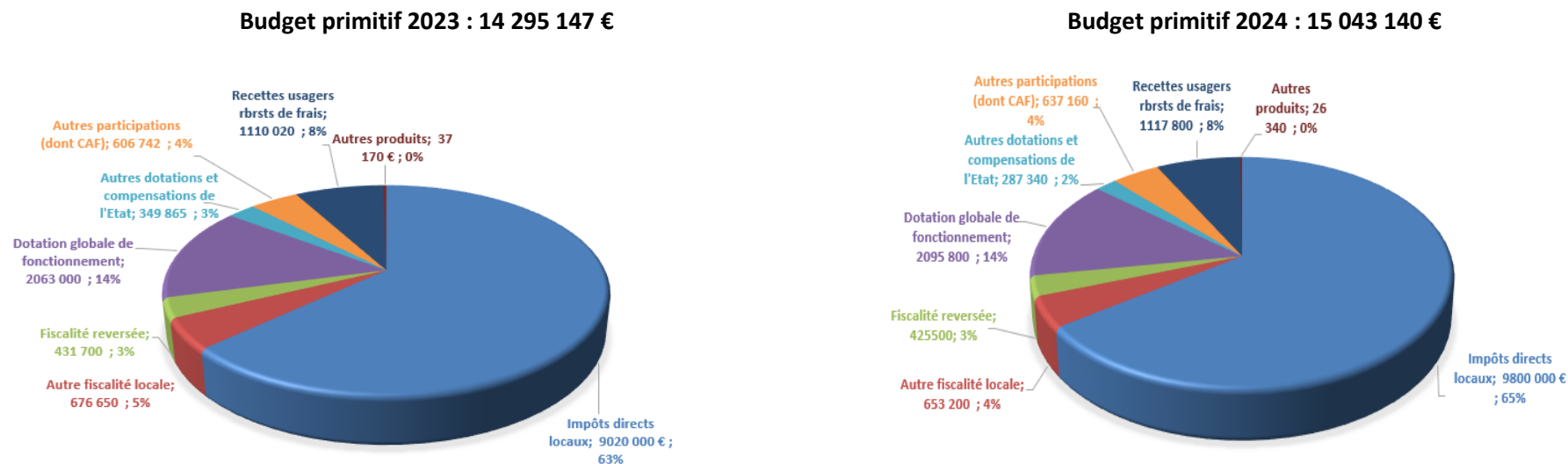
Les charges financières et les contributions à Dijon Métropole au titre du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes et de l'Attribution de Compensation représentent 576 K€ contre 490 K€ au BP 2023.

Les opérations d'ordre sont constituées de la dotation aux amortissements pour 750 K€ et du virement à la section d'investissement pour 324 K€. Ils participeront à l'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2024.

1.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement arrêtées à 15 043 140 € augmentent de 5,2 % par rapport au BP 2023.

Répartition par postes des recettes réelles de fonctionnement au BP 2024



La nomenclature M57 crée le chapitre 731 permettant d'isoler budgétairement les produits de la fiscalité locale (chapitre 731) des autres impôts et taxes (chapitre 73 sauf 731). Ce chapitre regroupe les produits issus des impôts directs locaux et les autres recettes de fiscalité locale (droits de mutation, TCFE, TLPE, droits de place). Ainsi, la commune dispose encore d'un pouvoir de taux sur 69 % des recettes réelles de fonctionnement.

Sur la base d'une stabilité des taux et d'une hypothèse de revalorisation des bases cadastrales de 4 %, le **produit des impôts directs locaux** est évalué à 9,8 M€ et représente 65 % des ressources communales.

Le gain de produit fiscal provenant de l'effet base est de l'ordre de 340 K€ par rapport BP 2023. Tenant compte des revalorisations physiques et d'une récente estimation du coefficient de revalorisation des bases fiscales dépassant les 5%, le produit fiscal encaissé dépassera les prévisions.

Non satisfaite de l'utilisation de l'abattement de TFPB par les bailleurs sociaux, la Ville a décidé de sortir en 2024 du dispositif d'exonération mis en place dans le cadre de la politique de la ville. En 2023, le coût net supporté par la Ville à ce titre était de l'ordre de 250 K€.

Parmi les autres produits de fiscalité locale figurent, pour les plus importantes la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur la consommation finale d'électricité.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est prévue en baisse à 450 K€ en sachant que le coût du crédit devrait se raffermir encore en 2024 avant de refluer légèrement sur la seconde partie de l'année, et donc continuer de peser sur les transactions financières. Toutefois, Talant reste une commune attractive comme en témoignent les produits encaissés en 2023 (423 K€ encaissés sur les 10 premiers mois).

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est également légèrement dévalorisée à 180 K€ contre 190 K€ en 2023, sachant que les encaissements des 10 premiers mois de l'année dépassent déjà les prévisions 2023.

La taxe locale sur la publicité extérieure et les droits de place représentent un produit attendu de 23 K€

La fiscalité reversée est constituée majoritairement de la dotation de solidarité communautaire versée par Dijon Métropole. Basée sur de nouveaux critères de répartition de l'enveloppe suite à l'adoption en 2022 d'un nouveau pacte financier et fiscal, elle est révisée chaque année. Sachant que la DSC 2023 a été notifiée à 426 K€ et tenant compte d'une prévision prudente, 420 K€ sont attendus en 2024.

Les dotations et participations versées par l'Etat représentent 15,8 % des recettes réelles de la commune, parmi lesquelles la dotation globale de fonctionnement pour 2,09 M€ prévue sur la base d'une dotation forfaitaire perçue passant de 1,34 M€ à 1,35 M€. La dotation de solidarité urbaine est attendue à hauteur de 707 K€ et la dotation nationale de péréquation à 38,8 K€. Dans les autres dotations et compensations de l'Etat, prévues à hauteur de 287 K€, se trouvent les compensations d'exonération de taxes foncières pour 82 K€, ces dernières diminuant car amputées de la compensation d'exonération aux bailleurs sociaux qui représentait 165 K€ en 2023.

Dans les autres participations prévues à 637 K€ figurent la participation de la CAF évaluée à 549 K€, soit +18 K€ par rapport à la prévision 2023, tenant compte notamment du nouvel agrément CAF pour le multi accueil.

Le produit des services et redevances usagers sont attendus en légère hausse à 1,02 M€ (+1,7 % / 2023). Malgré la stabilité des tarifs aux usagers, l'excédent de recettes s'explique par le développement attendu des activités et notamment des séjours (enfance, club jeune, passerelles...).

Les remboursements d'assurance statutaire sont prévus à hauteur de 95 K€ pour une prime 2024 évaluée à environ 197 K€.

2. Section d'investissement

En hausse de 994 K€ par rapport à 2023, la section d'investissement s'élève à 5 801 200 €.

La part relative de l'investissement dans le budget total passe de 25 % à 28 %.

2.1. Dépenses d'investissement

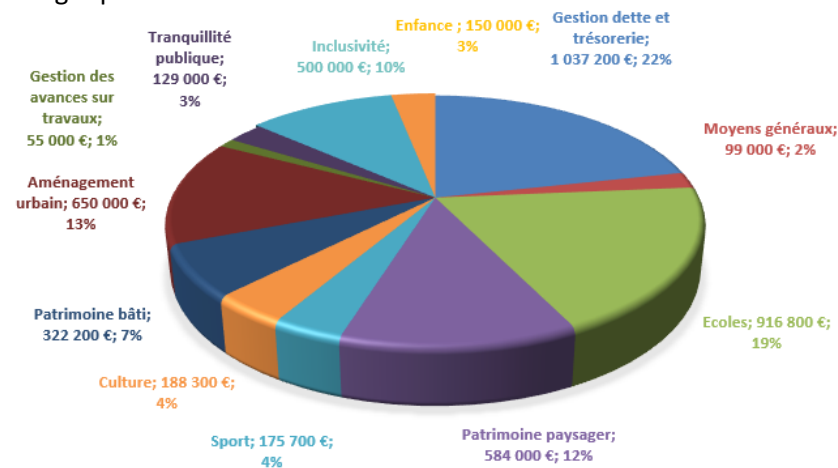
Les dépenses d'équipement s'élèvent à 4 489 200 €, en augmentation de 27,7% par rapport aux inscriptions 2023.

Les dépenses financières s'élèvent à 747 000 € et sont consacrées au remboursement de la dette en capital. Il n'a y plus d'emprunt revolving en 2024 et donc d'écritures s'y rapportant en dépenses et en recettes.

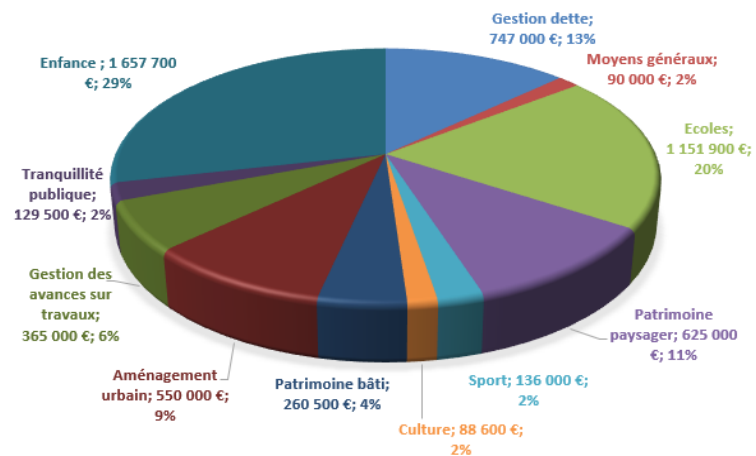
Parmi les dépenses d'ordre figurent les travaux en régie pour 200 000 € et des opérations patrimoniales pour la gestion des avances sur travaux à hauteur de 365 000 €.

Répartition par secteurs d'intervention des dépenses d'investissement

Budget primitif 2023 : 4 807 200 €



Budget primitif 2024 : 5 801 200 €



Les crédits de paiements 2024, inscrits en couverture des deux autorisations de programme (restaurant de l'école Curie et pôle Enfance) représentent 43 % des dépenses d'investissement 2024 et entraînent une augmentation conséquente de l'équipement dédié aux écoles et au secteur de l'enfance. Ces deux postes concentrent près de la moitié de l'effort d'investissement de la commune.

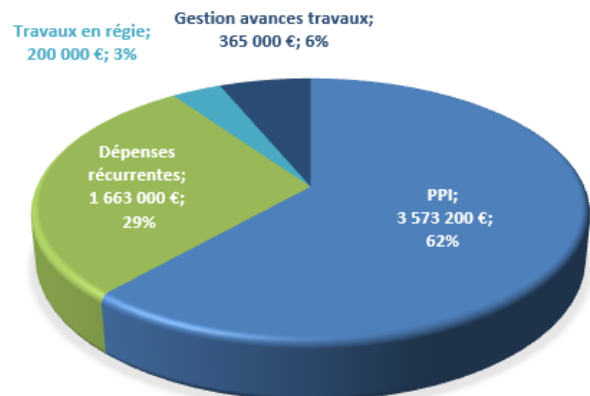
La dotation à la tranquillité publique est reconduite d'une année sur l'autre et le patrimoine paysager est encore plus valorisé qu'en 2023 avec notamment une provision pour l'achat de gros véhicules de 115 K€.

Tous les autres postes réels (hors mouvements financiers) sont en diminution afin de participer à l'effort d'investissement 2024.

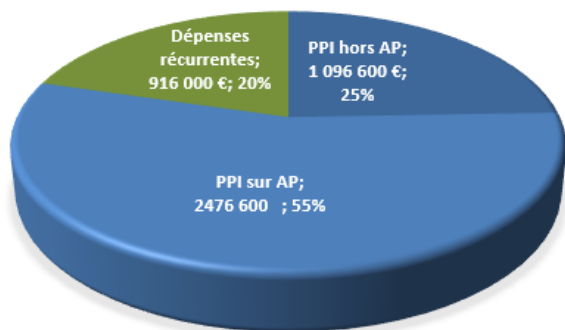
Une fois les projets précisés, il est à noter que le poste « économie » regroupant les travaux concernant l'ex foyer Grandjean et le centre commercial du Point du Jour est requalifié en « aménagement urbain » dans la représentation graphique.

Le détail des postes par opération figure dans le tableau ci-dessous

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2024 : 5 801 200 €



DÉPENSES D'EQUIPEMENT 2024 : 4 489 200 €



L'année 2024 consacre la montée en puissance des projets s'inscrivant dans le plan pluriannuel d'investissement décliné sur le mandat. Ils représentent en 2024 4/5^{ème} des dépenses d'équipement contre 1/3 au BP 2023.

Les dépenses d'équipement récurrentes baissent de 23% et passent de 1 195 900 € à 916 000 € en 2024.

Les crédits de paiement 2024 rattachés aux deux AP ouvertes en 2023 pour l'extension du restaurant de l'école Curie et le pôle Enfance Mennetrier, s'élèvent à 2 476 600 €. Ces « services votés » mobilisent plus de la moitié des crédits consacrés à l'équipement en 2024.

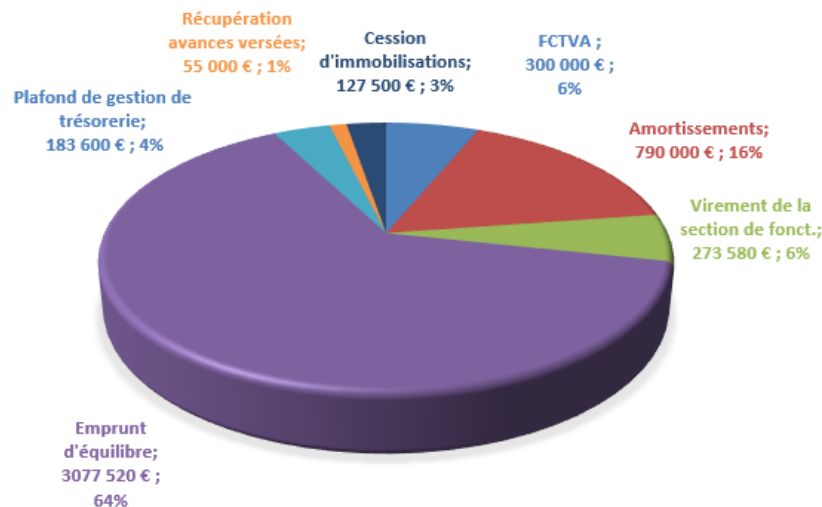
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en €) au BP 2024	Dépenses récurrentes	PPI	Travaux en régie	Opérations patrimoniales	TOTAL
Enrichissement du fonds bibliothèque	19 600				
Etude réorganisation Brassens Vincenot	15 000				
Entretien patrimoine culturel	36 000				
Rénovation énergétique bâtiments culturels		18 000			
Sous-total Culture	70 600	18 000	-	-	88 600
Matériels, mobiliers, logiciels Ecoles	31 000				
Sécurisation et autres travaux dans les écoles	92 600				
Rénovation énergétique écoles		209 400			
Restaurant scolaire Marie Curie (couverture en CP 2024 de l'AP)		818 900			
Sous-total Ecoles	123 600	1 028 300	-	-	1 151 900
Cap Ouest		500 000			
Désamiantage déconstruction ex Foyer Grandjean		50 000			
Sous-total Aménagement urbain		550 000	-	-	550 000
Projet pôle Enfance Mennetrier (couverture en CP 2024 de l'AP)		1 657 700			
Sous-total Enfance	-	1 657 700	-	-	1 657 700
Matériels informatiques et téléphonique services municipaux	27 000				
Logiciels	18 000				
Système de sauvegarde informatique	42 000				
Mobiliers	3 000				
Sous-total Moyens généraux	90 000	-	-	-	90 000
Travaux de grosse maintenance bâtiments municipaux	131 300				
Rénovation énergétique bâtiments municipaux		29 200			
Travaux en régie bâtiments			100 000		
Sous-total patrimoine bâti	131 300	29 200	100 000	-	260 500
Voirie et accessoires de voiries	53 000				
Acquisition foncière	5 000				
Agencements et aménagements de terrains	110 000				
Transition écologique	20 000				
Frais d'étude et d'insertion	5 000				
Travaux concessions cimetière	30 000				
Véhicules et gros matériels	115 000				
Petits matériels et mobiliers urbains	21 000				
Signalétique	80 000				
Rénovation énergétique (éclairage domaine public communal)		46 000			
Etude aménagement des Cerisiers (phase II)		40 000			
Travaux en régie terrains			100 000		
Sous-total patrimoine paysager	439 000	86 000	100 000	-	625 000
Aménagement tennis couverts	20 000				
Etude rénovation toiture Santona	12 000				
Rénovation énergétique bâtiments sportifs		104 000			
Sous-total Sports	32 000	104 000	-	-	136 000
Equipements police municipale	4 500				
Véhicule médiateurs	25 000				
Travaux video protection		100 000			
Sous-total Tranquillité publique	29 500	100 000	-	-	129 500
Gestion dette	747 000				
Sous-total Gestion dette	747 000	-	-	-	1 037 200
Gestion des avances sur travaux				365 000	
Sous-total opérations d'ordre	-	-	-	365 000	55 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 663 000	3 573 200	200 000	365 000	5 801 200

2.2 Recettes d'investissement

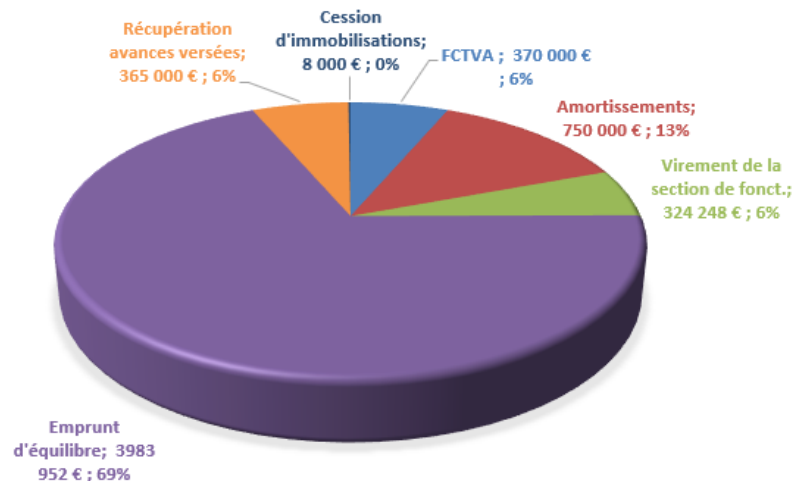
Les recettes réelles d'investissement s'affichent à 4 361 952 € en hausse de 18,3 % par rapport à 2023.

Mode de financement de l'investissement en 2024

Budget primitif 2023



Budget primitif 2024



Les recettes d'équipement sont uniquement constituées de l'emprunt d'équilibre qui passe de 3,1 M€ à 4 M€ et dont le niveau de mobilisation en 2024 dépendra de la détermination des résultats 2023 et du choix de leur affectation. Afin de participer au financement des investissements, une souscription d'emprunt sera nécessaire en 2024 et est soutenable dans la limite de 2 M€.

En l'absence de notification et en respect du principe de prudence, aucune subvention d'investissement à recevoir n'a été inscrite au BP 2024. Ces financements pourront toutefois être sollicités au cours de l'année sur la base des travaux engagés en 2024. Cela peut représenter 15 à 20 % du coût des investissements.

Le FCTVA basé sur les dépenses d'investissement 2023 est prévu à hauteur de 370 K€. L'assiette d'éligibilité du FCTVA, révisée lors du processus d'automatisation enclenchée en 2022, réintègre dorénavant des dépenses d'aménagements de terrains. Cela permettra de prendre en compte les factures 2023 relatives aux travaux de végétalisation du cimetière et de réalisation de l'aire de jeu des Cerisiers.

La politique de révision de l'amortissement enclenchée en 2015 continue à porter ses fruits avec une dotation en baisse de 40 K€ par rapport à 2023 et qui contribuera au financement de la section à hauteur de 13%. Par ailleurs, des produits de cession sont comptabilisés pour 8 K€ et se rapportent à la vente d'une parcelle de terrain.

3. Ratios légaux

	BP 2023	BP 2024
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 125 €	1 180 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 197 €	1 253 €
Dépenses d'équipement brut/population	294 €	374 €
Encours de dette/population	616 €	667 €
DGF/population	173 €	175 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	60,0%	60,37%
Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct.	99,9%	99,15%
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	24,6%	29,84%
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	51,5%	53,22%
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	6,0%	5,81%

La population de référence est la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 12 004 habitants (11939 habitants au 01/01/22)

La maquette comptable a évolué en M57 et les informations statistiques, fiscales et financières figurant dans le volet I ne présentent plus les données comparatives avec les moyennes nationales de la strate. Par ailleurs, un nouveau ratio apparaît : le taux d'épargne brute qui indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à l'investissement ou au remboursement de la dette. Ce ratio, considéré comme satisfaisant entre 8 et 15 %, est du fait d'une prévision de recette très prudente, relativement bas au BP 2024 (5,8%). Il ne peut que s'améliorer lors de l'exécution 2024.

En fonctionnement, les masses budgétaires poursuivent leur évolution enclenchée dès 2021. Malgré la part des dépenses contraintes en 2024, ces dernières n'augmentent que de 55 € par habitant de 2023 à 2024. Avec des recettes par habitant qui progressent également de 56 €, la section ne dégagera pas de marge de manœuvre supplémentaire pour participer à l'autofinancement de l'investissement alors même que les dépenses d'équipement brut connaissent un regain de dynamisme avec un taux d'équipement qui avoisine les 30 % en 2024.

Le flux net de dette dégagé par l'exercice 2023 suite à la mobilisation d'emprunt, détériore un peu les ratios d'endettement mais ces derniers restent toujours à un niveau largement inférieur aux moyennes nationales de la strate. La dette passe de 616 à 667 € par habitant, soit moins que le niveau de 2022.

L'évolution de la masse salariale (+500 K€ / 2023) a majoritairement conditionné l'augmentation des dépenses de fonctionnement et de fait, la part des dépenses de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement représente toujours le même poids relatif, soit environ 60 % des dépenses.

Le budget annexe « gestion de l’Ecrin »

Les dépenses et les recettes de ce budget annexe sont présentées hors taxes

L-INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	Variation 24/23	%
D-DEPENSE	52 550,00	58 000,00	5450,00	10,4%
D1-Dépense réelle	52 550,00	58 000,00	5450,00	10,4%
D2-Dépenses d'ordre de section à section				
R-RECETTE	52 550,00	58 000,00	5450,00	10,4%
R1-Recettes réelles				
R2-Amortissement des immobilisations	52 550,00	58 000,00	5450,00	10,4%
F-FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024	Variation 24/23	%
D-DEPENSE	863 300,00	869 550,00	6250,00	0,7%
D1-Dépense réelle	810 750,00	811 550,00	800,00	0,1%
dont personnel affecté par la collectivité au budget annexe	337 400,00	340 500,00	3100,00	0,9%
D2-Dépenses d'ordre de section à section	52 550,00	58 000,00	5450,00	10,4%
R-RECETTE	863 300,00	869 550,00	6250,00	0,7%
R1-Recettes réelles	863 300,00	869 550,00	6250,00	0,7%
dont subvention d'équilibre du budget général	562 000,00	520 000,00	- 42 000,00	-7,5%
R2-Recettes d'ordre de section à section				
TOTAL GENERAL	BP 2023	BP 2024	Variation 24/23	%
(en dépenses et en recettes)	915 850,00	927 550,00	88 050,00	9,6%

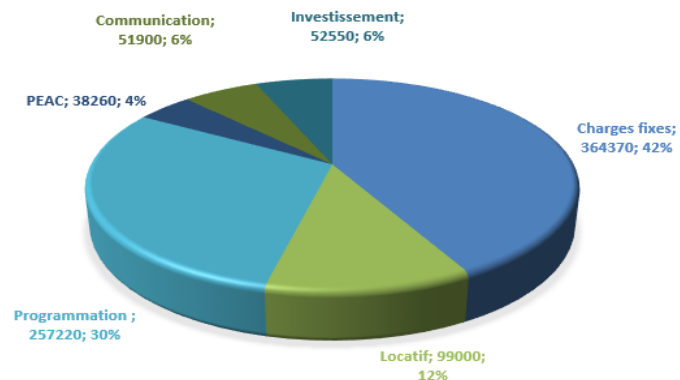
Ce budget annexe se veut la traduction budgétaire fidèle et transparente de la gestion de l’Ecrin et retrace l’ensemble des moyens financiers mis en œuvre pour permettre aux activités de location de salles et de gestion de spectacles de s’exercer. Ainsi, pour 2024, la commune baisse sa contribution au fonctionnement de l’Ecrin. La subvention versée s’établit à 520 K€ en 2024, auxquels il faut ajouter 10 K€ (part de tva à 5,5 % grevant la part de subvention « compensation de tarifs »). Ainsi, la commune verse 530 K€ et l’Ecrin n’en encaissera que 520 K€

La dotation d’équilibre prévisionnelle baisse de 42 K € sous l’effet de plusieurs facteurs :

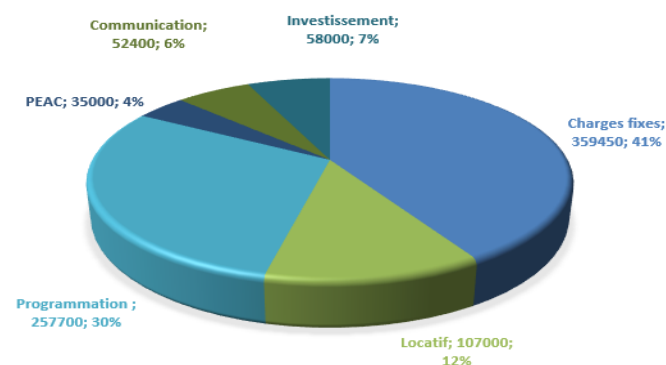
- Les dépenses fonctionnement se maintiennent à un niveau constant
- L’investissement est entièrement financé par la dotation aux amortissements
- Le poids des recettes propres de l’Ecrin passe de 34 % à 39 % des recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement : 869 550 € en dépenses et en recettes

Dépenses de fonctionnement au BP 2023



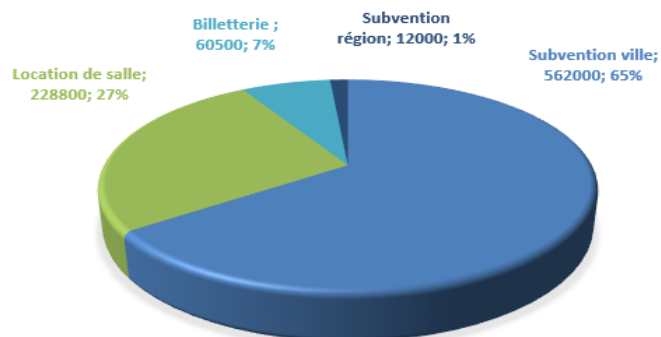
Dépenses de fonctionnement au BP 2024



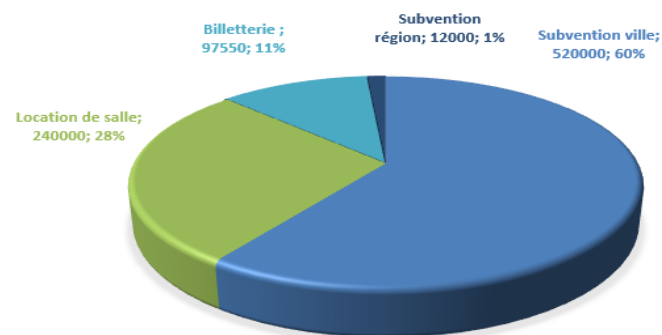
Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 811 550 € en 2024 en augmentation (+0,1% / BP 2023)

- Les charges fixes s'élèvent à 359 K€ et représentent 41 % des dépenses de la section parmi lesquels 234 K€ servent à la rémunération des personnels permanents dédiés à l'Ecrin. Les fluides passent de 77 K€ à 69 K€, tenant compte d'un moindre coût énergétique. Les autres postes évoluent peu à l'exception des frais de maintenance (+1,5 K€).
- Les charges liées au locatif représentent 107 K€ dont 50 K€ consacrés à l'embauche d'intermittents assurant des prestations d'accueil, de sécurité incendie, de surveillance, et de ménage. Il s'agit là de dépenses productives car pour 1 € dépensé, le budget annexe perçoit 2,2 € de recettes locatives.
- La programmation culturelle est prévue à hauteur 257,7 K€ dont 158,7 K€ pour les contrats de cession. S'y ajoutent 35 K€ au titre du Parcours d'Education Artistique et Culturel, soit un coût total de 292,7 K€ pour une quarantaine de spectacles produits ou co-réalisés.
- Le poste communication doté de 52,4 K€ représente toujours 6 % des dépenses de la section.

Recettes de fonctionnement au BP 2023



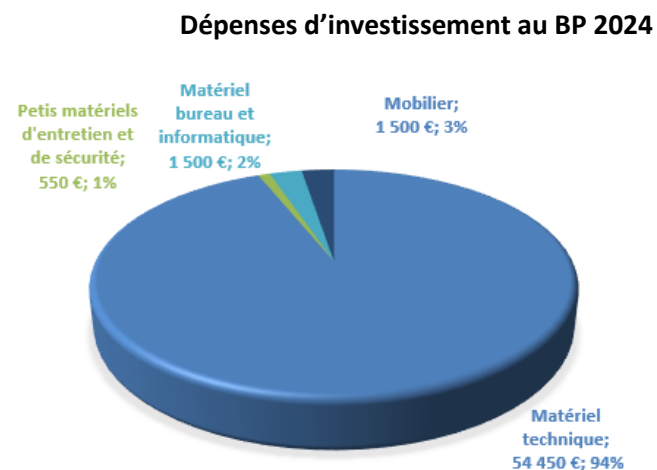
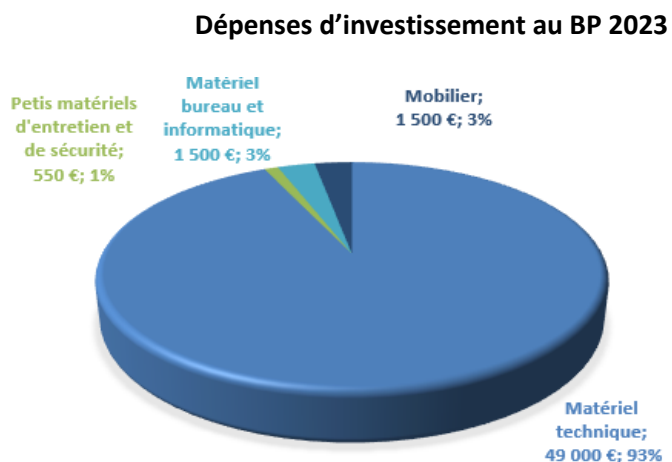
Recettes de fonctionnement au BP 2024



Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à 60 % de la subvention exceptionnelle versée par le budget principal au budget annexe. Dans un budget de fonctionnement quasiment constant d'une année sur l'autre, et face à l'augmentation des recettes propres, son poids relatif dans la section diminue (65 % en 2023).

Les recettes d'exploitation de l'Ecrin financent 39 % du fonctionnement de l'équipement (contre 35 % en 2023). En 2024, il est prévu de poursuivre le développement du locatif évènementiel et de percevoir 240 K€ de redevances de locations de salles. Par ailleurs, les recettes de billetterie continueront de progresser et seront ajustées aux encaissements 2023 qui ont déjà dépassés le seuil des 100 K€ et témoignent de l'attractivité des offres de billetterie et de la qualité de la programmation.

La section d'investissement : 58 000 € en dépenses et en recettes



Comme en 2023, la dotation aux amortissements permettra d'autofinancer la totalité des investissements de l'Ecrin qui se composent majoritairement d'équipements techniques. L'Ecrin consacrera 54,5 K€ à l'amélioration de son matériel scénique. Des provisions pour achat de matériels divers et mobiliers sont aussi prévues à hauteur de 3,5 K€.